



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	15
Absent :	0
Absent excusé :	0
Procuration :	0

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 05 novembre 2020* *Convocation du 02 novembre 2020*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK – Maire

Membres présents :

Adjoints :

M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.

Conseillers Municipaux :

M. BECHTOLD Théo, Mme BOURGEOIS Sophie, M. BRAND Alain, M. GRAUSS Hervé, M. HAMMEL Michel, M. KUHN Denis, M. MATZ Michel, M. SATTLER Cédric, M. SCHELL Jean-Philippe, M. SEEWALD Fabrice, M. TRAPPLER Hervé, Mme VOGEL Claudine.

Membre absent :

./.

Membre absent
excusé :

./.

Procuration :

./.

ORDRE DU JOUR :

1°) – Désignation de la secrétaire de séance.

2°) – Fonds de solidarité communale : Délégation au profit du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures et salue l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il indique que l'objet de cette réunion vise essentiellement à permettre au Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach de pouvoir bénéficier du Fonds de Solidarité Communale dans le cadre des travaux de remplacement du chauffage prévu au Groupe Scolaire élémentaire situé à Scharrachbergheim.

Monsieur Le Maire propose également que l'approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2020 soit reportée à la séance prévue au mois de décembre.

1°) Désignation de la secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence WILT, en qualité de secrétaire de séance.

48/20 Fonds de solidarité communale : Délégation au profit du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach.

Monsieur le Maire expose et informe le Conseil Municipal que le Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach a décidé, dans sa séance du 27 octobre 2020, du remplacement du chauffage de L'École Élémentaire et de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du Fonds de Solidarité Communale (délibération 35-2020 du Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach). Le Montant total Hors Taxes des Travaux s'élève à 145 000,00 Euros, soit 174 000,00 Euros Toutes Taxes Comprises.

Il indique enfin que le règlement du Fonds de Solidarité Communale du Département du Bas-Rhin autorise un Établissement Public de Coopération Intercommunale et donc un Syndicat de Communes, à bénéficier d'une Subvention Départementale si, outre sa compétence pour intervenir, cet Établissement Public de Coopération Intercommunale ou Syndicat de Communes est porteur du Projet et que les Communes membres ont bien délibéré pour déléguer leur Fonds de Solidarité Communale à cet Établissement Public de Coopération Intercommunale ou Syndicat de Communes.

Monsieur Le Maire expose qu'il se trouve que statutairement, le Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach est statutairement compétent notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien des bâtiments scolaires suivants :

- Ecole maternelle intercommunale de Kirchheim,
- Groupe scolaire élémentaire de Scharrachbergheim.

Ainsi, le projet de remplacement du chauffage du Groupe scolaire élémentaire de Scharrachbergheim entre bien dans les compétences du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach.

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération n° CD/2017/2004 du 20 mars 2017 du Conseil Départemental du Bas-Rhin fixant les modalités de gestion du Fonds de Développement et d'Attractivité, du Fonds de Solidarité Communal et du Fonds d'Innovation Territoriale sur lesquelles s'appuient les Contrats Départementaux,

Vu la délibération n°07/18 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 approuvant les modalités de gestion des Contrats Départementaux,

Vu la délibération n°35/2020 du Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach décidant des travaux de remplacement du système de chauffage du Groupe Scolaire Élémentaire de Scharrachbergheim pour un montant total Hors Taxes des Travaux s'élevant à 145 000,00 Euros, soit 174 000,00 Euros Toutes Taxes Comprises et validant le Plan de Financement Prévisionnel,

Considérant que le Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach est statutairement compétent en matière de travaux à réaliser sur l'École Élémentaire de Scharrachbergheim,

Considérant par ailleurs la nécessité de réaliser ces travaux,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De déléguer** le Fonds de Solidarité Communale de la Commune de Kirchheim au bénéfice du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach,
- **De charger** le Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach de présenter la demande de financement au Département du Bas-Rhin,
- **De charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 11 h 30.



Le Maire
Patrick DECK